

RCS : NANCY

Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00598

Numéro SIREN : 821 179 942

Nom ou dénomination : A.G ETUDES - CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2018 sous le numéro de dépôt 2957

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

RUE DU GENERAL FABVIER - BP 30 108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

RECEPISSE DE DEPOT

HEXO

6 rue Alfred Kastler
54320 Maxéville

V/REF :

N/REF : 2016 B 598 / 2018-A-2957

Le greffier du tribunal de commerce de Nancy certifie qu'il a reçu le 07/03/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 26/02/2018
- Nomination de directeur général

Concernant la société

A.G ETUDES - CONSEILS
Société par actions simplifiée
25 rue des Aulnes
54630 Richardménil

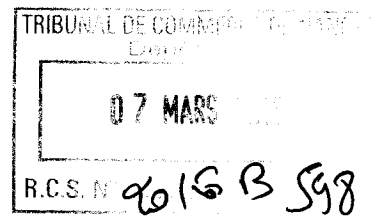
Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-2957 le 07/03/2018

R.C.S. NANCY 821 179 942 (2016 B 598)

Fait à NANCY le 07/03/2018,

LE GREFFIER ASSOCIE





A.G ETUDES - CONSEILS

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros

Siège social : 25 rue des Aulnes, 54630 RICHARDMENIL

821 179 942 RCS NANCY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 26 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-six février,
A quinze heures,

Les associés de la Société A.G ETUDES - CONSEILS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 25 rue des Aulnes, 54630 RICHARDMENIL, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur André AUBRY, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 5 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate donc que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Distribution de dividendes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président :

Madame Gilda MELCHIORRE, épouse AUBRY,
Née à NANCY (54) le 11 janvier 1958,
De nationalité française,
Demeurant 18 rue Joliot Curie, 54850 MESSEIN.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Gilda AUBRY disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et notamment du droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Madame Gilda AUBRY ainsi nommée accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame Gilda AUBRY ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du bilan et des comptes de la Société arrêtés au 30 juin 2017, décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 85 000 euros, soit 17 euros pour chacune des 5 000 actions composant le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la somme de 85 000 euros, dont la distribution a été décidée sous la résolution précédente, est prélevée en totalité sur le compte « autres réserves », qui s'élèvera ainsi au montant de 751,87 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux ;
- peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende ;
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû ; l'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que, dans cette dernière hypothèse, le montant éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 85 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.



Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 26 février 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

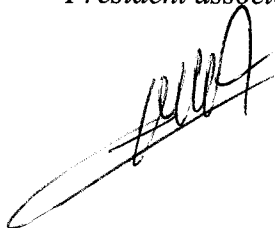
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

André AUBRY
Président associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Aubry', written over a horizontal line.

Gilda AUBRY
Associée

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilda Aubry', written over a horizontal line.A small, stylized handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.